

**Récapitulatif des crédits d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement forestier**

Dispositif mis en place à compter de 2023, **version applicable aux opérations forestières réalisées du 01/01/2023 au 31/12/2027**

*Récapitulatif simplifié fourni à titre indicatif, seuls les textes législatifs faisant foi (à consulter sur le site Legifrance, notamment l'article 200 quindecies du code général des impôts.)*

		Conditions	Engagements à tenir	Dépense éligible	Plafonds investissement *	Taux**
<b>ACQUISITION</b>	Acquisition de forêt	La superficie de l'unité de gestion après acquisition est d'au moins 4 ha	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conserver les terrains pendant 15 ans après acquisition</li> <li>Appliquer un document de gestion (PSG, RTG ou CBPS selon surface) à la forêt pendant 15 ans (si la forêt en est dépourvue, en faire agréer un sous 3 ans, et en attendant Régime d'Exploitation Normal)</li> </ul>	Prix d'acquisition (commissions d'intermédiaires, frais de notaires et taxes compris). En zone de montagne, le prix des acquisitions de terrains en nature de bois et forêts ou de terrains nus à boisier réalisées les trois années précédentes pour constituer l'unité de gestion peuvent être ajoutés.	<i>Célibataire :</i> 6 250 € <i>Couple :</i> 12 500 €	25 %
	Acquisition de terrains à boisier		<ul style="list-style-type: none"> <li>Reboiser les terrains sous 3 ans</li> <li>Conserver les terrains pendant 15 ans après plantation</li> <li>Appliquer un document de gestion (PSG, RTG ou CBPS selon surface) à la forêt pendant 15 ans (si la forêt en est dépourvue, en faire agréer un sous 3 ans, et en attendant Régime d'Exploitation Normal)</li> </ul>	L'acquisition de terrains par un GF ne permet pas aux associés du GF de bénéficier de cette réduction d'impôt.		
	Acquisition de parts de Groupement Forestier (GF)	--	<i>Engagements pris par le GF ou la SEF :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>Conserver les terrains pendant 15 ans</li> <li>Appliquer un PSG ou un RTG pendant 15 ans (si la forêt en est dépourvue, en faire agréer un sous 3 ans, en attendant REN) – <i>CBPS non éligible</i></li> </ul>	Prix d'acquisition ou de souscription des parts		
	Souscription ou acquisition des parts d'une Société d'Épargne Forestière (SEF)		<i>Engagements pris par le bénéficiaire :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>Conserver les parts jusqu'au 31/12 de la 8<sup>e</sup> année suivant la souscription</li> </ul>	60% du prix des acquisitions ou souscriptions en numéraire		
<b>TRAVAUX</b>	Travaux forestiers payés par le propriétaire	Avoir une garantie de gestion durable (PSG agréé, RTG approuvé ou CBPS+ approuvé)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conserver la propriété jusqu'au 31/12 de la 8<sup>e</sup> année suivant les travaux</li> <li>Appliquer la garantie de gestion durable : pendant 8 ans pour PSG et RTG ou 10 ans pour CBPS avec programme de coupes</li> <li>En cas de plantation, utiliser des plants conformes à l'arrêté préfectoral MFR en vigueur (disponible sur le site Internet de la DRAAF)</li> </ul>	Dépenses TTC des travaux : plantations, reconstitutions, dégagements, cloisonnements, amélioration des peuplements (tailles de formation, élagage, balivage, débroussaillage), création et amélioration des dessertes (y compris les places de dépôt et retournement). Les frais de maîtrise d'œuvre liés à ces travaux sont éligibles. ***	<i>Célibataire :</i> 6 250 € <i>Couple :</i> 12 500 €	
	Travaux forestiers payés par un GF ou SEF	Avoir une garantie de gestion durable (PSG agréé ou RTG approuvé) – <i>CBPS non éligible</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En cas de plantation, utiliser des plants conformes à l'arrêté préfectoral MFR en vigueur (disponible sur le site Internet de la DRAAF)</li> </ul> <i>Engagements pris par le bénéficiaire :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>Conserver les parts jusqu'au 31/12 de la 4<sup>e</sup> année suivant les travaux</li> <li>Le cas échéant, rester membre du GIEFF durant la même période</li> </ul> <i>Engagements pris par le GF ou la SEF :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>Conserver les terrains jusqu'au 31/12 de la 8<sup>e</sup> année suivant les travaux</li> <li>Appliquer une garantie de gestion durable (PSG agréé ou RTG approuvé) pendant 8 ans – <i>CBPS non éligible</i></li> </ul>	Fraction des dépenses TTC de travaux au prorata des droits du bénéficiaire au sein du GF ***	<i>La fraction excédentaire est retenue au titre des 4 années suivantes (ou au titre des 8 années suivantes en cas de sinistre forestier)</i>	
<b>ASSURANCE</b>	Contrat d'assurance de la forêt	Le contrat comprend le risque tempête ou incendie	--	Montant de la cotisation d'assurance, ou fraction de ce montant au prorata des droits du bénéficiaire au sein du GF, dans la limite de : - 15 €/ha assuré ***	<i>Célibataire :</i> 6 250 € <i>Couple :</i> 12 500 €	76 %

\* Il s'agit du montant plafond du coût des investissements pris en compte, et non du montant de l'avantage fiscal octroyé. La déduction des aides publiques reçues s'opère avant le plafonnement des dépenses.

\*\* Le bénéfice de ces réductions et crédits d'impôts est subordonné au respect du règlement européen sur les aides de minimis

\*\*\* Les dépenses payées en prélevant sur un CIFA n'entrent pas dans le calcul du crédit d'impôt.